



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-50

OBJET : TAUX DE TEOM 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER.  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.  
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration à M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-50-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération n°CC-2021-55 en date du 8 avril 2021 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2021,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2022 tenu lors de la séance du 17 mars 2022 (délibération CC-2022-36),

**Considérant**, la notification des bases prévisionnelles 2022 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse s'élevant à 54 433 760 €, soit une augmentation de 2 046 756 € par rapport aux bases 2021 de TEOM,

**Considérant**, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 4 944 821 € pour 2022,

**Considérant**, l'avis favorable du Bureau en commission Finances en date du 7 avril 2022,

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2022 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 4 944 821 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2022	TAUX 2021 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,67%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,30%
	CERESTE		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,81%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	11,45%
	GARGAS		
	LIoux		
ZONE 5	BUoux	8,10%	7,64%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,50%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-50-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Vote,** pour l'année 2022, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2022
ZONE 1	APT	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%
	CERESTE	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%
	GARGAS	
	LIOUX	
ZONE 5	BUOUX	8,10%
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

**Autorise,** le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-50-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

